

Règlement n° 464 abrogeant le règlement n° 452 concernant les animaux

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 14 juin 2021 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 464 abrogeant le règlement n° 452 concernant les animaux »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 14 juillet 2021.
Signé :



Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **« Règlement n° 464 abrogeant le règlement n° 452 concernant les animaux »**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 14 juillet 2021 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 14 juillet 2021.

Signé :



Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général et greffière

